

Loi n^o ~~011/84~~ du 20/01/84
portant ratification de
l'Ordonnance n^o 013/83 du
16/09/83 portant concession
d'un Régime privilégié
d'Agrément en faveur de
SANGHAPAIM.--

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A
DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT ;

~~ARTICLE 1ER.~~ 1ER.- Est ratifiée l'Ordonnance n^o 013/83 du
16/09/83 portant concession d'un Régime privilégié
d'Agrément en faveur de SANGHAPAIM.

~~ARTICLE 2.~~ 2.- Le texte de ladite Ordonnance sera annexé
à la présente loi.

~~ARTICLE 3.~~ 3.- La présente loi sera publiée au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée
comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 20 Janvier 1984

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

X